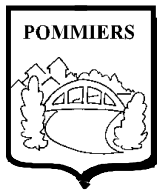

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons Nord



**MAIRIE
DE
POMMIERS**

Pommiers, le 27 mai 2024

**ARRETE MUNICIPAL
N° 2011 – 03/ -006**

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de Pommiers ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212–2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : Inondations, coulées de boues, tempêtes, canicule, neige et verglas, découvertes de munitions ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de POMMIERS est établi à compter de la date d'exécution de la délibération du Conseil Municipal portant sur l'approbation dudit plan en date du 25 février 2011.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la Mairie de Pommiers.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmis à :
M. le Préfet de l'Aisne, Service Interministériel de Défense et de Sécurité Civiles.

Fait à Pommiers, le 11 Mars 2011
Le Maire,
F.COUVREUR